

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Viala, Mme Rohfritsch, M. Ledoux, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut,
Mme Schmid, M. Vitel, M. Reiss et M. Philippe Armand Martin

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 267.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous couvert de meilleure prise en compte des situations individuelles, cet alinéa crée une rupture d'égalité notable entre les employés sur des motifs personnels. Conserver cet alinéa constitue un risque pour les employés n'ayant pas de famille, d'enfants, ou de personnes à charge. Ces derniers pourraient se voir contraints, si l'on pousse le raisonnement à l'extrême, de toujours travailler de nuit du fait que leurs collègues ayants des responsabilités familiales préféreront généralement travailler de jour. Ce type d'arrangement doit continuer de relever des accords interpersonnels internes à l'entreprise et ne peut en aucun cas relever de la loi.